

# Divulgations d'actes répréhensibles

Rapport annuel  
2023-2024

# Mise en contexte

Le gouvernement du Québec a adopté la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics qui impose aux organismes publics, notamment aux universités, l'obligation de mettre en place et de diffuser une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles commis à leur égard, ainsi que des mesures pour protéger les auteurs de signalement contre les représailles. Dans le cadre de cette loi, l'Université de Montréal a ainsi adopté une politique qui définit ce qu'est un acte répréhensible et les principes qui régissent un signalement, ainsi qu'une procédure qui explique comment toute personne peut signaler un acte dont il est témoin, notamment au moyen d'une plateforme Web. En vertu des obligations prévues à l'article 25 de la loi, l'Université de Montréal produit également publiquement un rapport annuel.

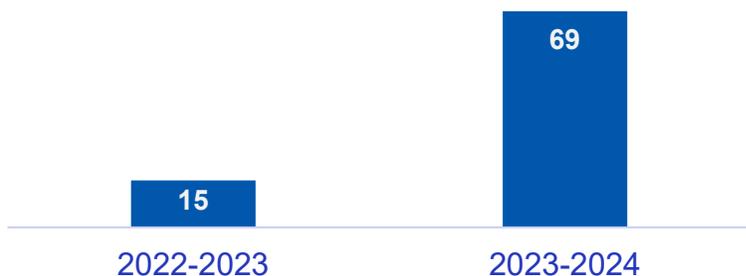
Ce rapport reflète les données accessibles et recueillies par la Division de la conformité et de la gestion des risques. Veuillez également noter que ce rapport ne contient pas les divulgations reçues et transférées au Bureau du respect de la personne (BRP). Pour toutes informations concernant les divulgations visant une situation de violence à caractère sexuelle ou d'harcèlement psychologique, veuillez consulter le rapport annuel du BRP.

# Rapport annuel

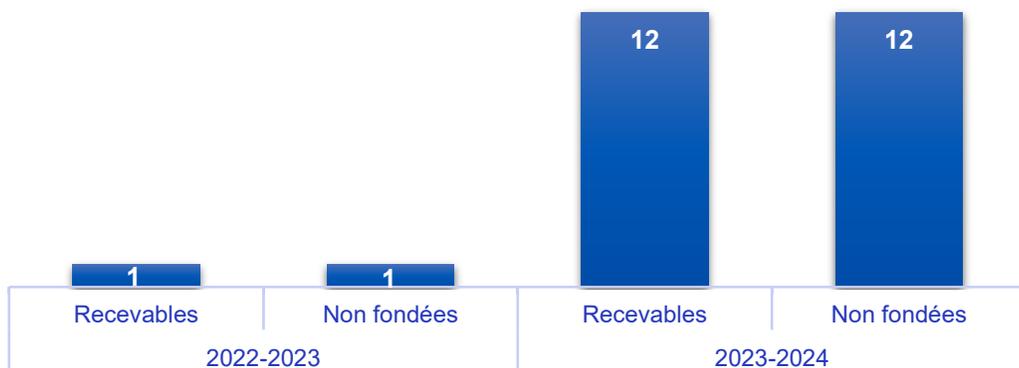
## Analyse des divulgations

### 1- Nombre de divulgations reçues

Au cours de la période visée, nous avons reçu 120 divulgations<sup>1</sup>. Considérant la nature des faits allégués, 51 ont été transférées au Bureau du respect de la personne (BRP) et se retrouveront dans son rapport annuel. Ainsi, 69 divulgations sont rapportées dans ce rapport annuel.



### 2- Nombre de divulgations fondées



Pour qu'une divulgation soit fondée, le mandat de vérification doit démontrer que les faits allégués par la divulgation sont avérés.

<sup>1</sup> Les événements géopolitiques ont créé une augmentation inhabituelle du nombre de signalements et de l'utilisation de la plateforme.

### 3- Autre information

2022-2023

0

Nombre de communications de renseignements effectuées au Commissaire à la lutte contre la corruption

2023-2024

0

Nombre de communications de renseignements effectuées au Commissaire à la lutte contre la corruption

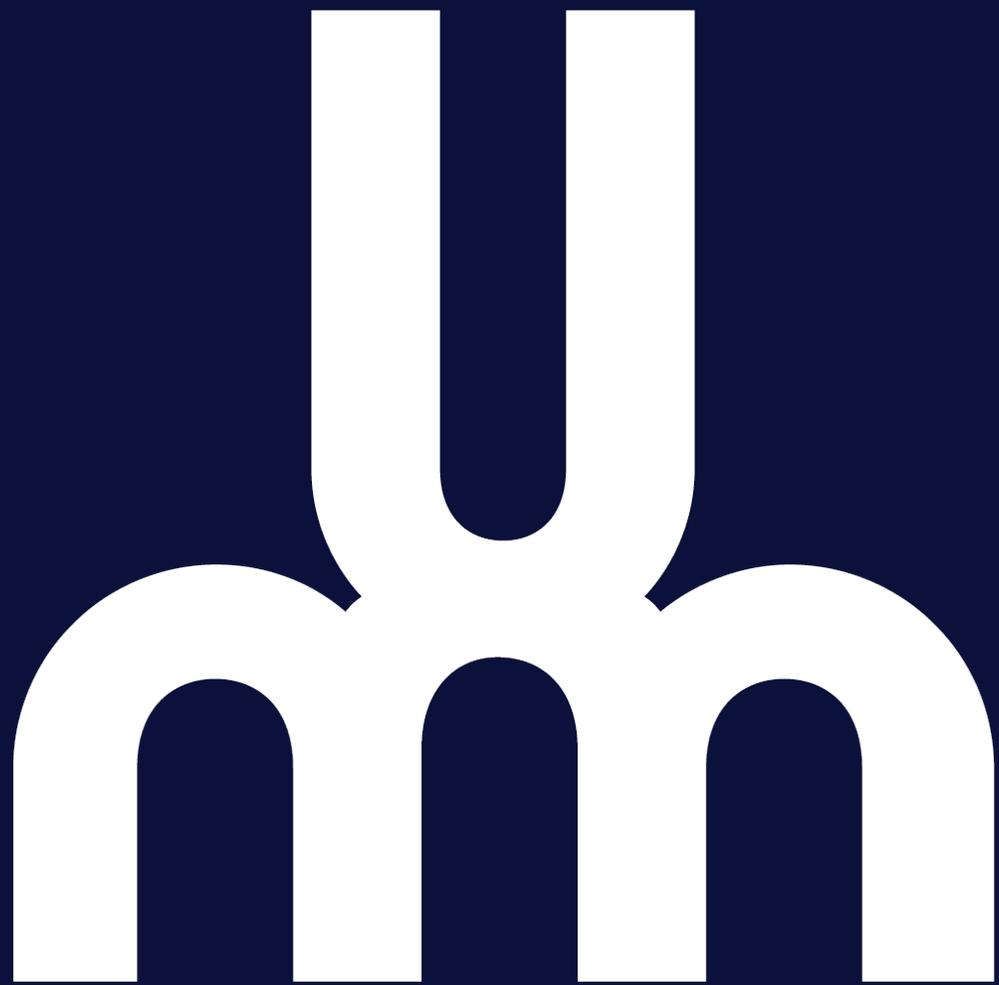
# Répartition des divulgations rapportées selon les catégories d'actes répréhensibles

Catégories d'actes répréhensibles	Nombre en 2023-2024	Nombre en 2022-2023
Contravention à une loi ou à un règlement applicable à l'Université, ou à une réglementation interne de l'Université	7	2
Cas grave de mauvaise gestion, y compris un abus d'autorité	8	2
Usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris ceux qu'il gère ou détient pour autrui	2	0
Manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie de l'Université	12	5
Manquement ou risque de manquement aux obligations de l'Université en matière de santé et de sécurité des personnes ou de l'environnement	0	0
Fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible	3	0
Plagiat	7	1
Autre acte répréhensible	30	5

# Rapport annuel

## Suivi des divulgations

Le nombre de divulgations auxquelles le responsable du suivi des signalements a mis fin, selon les conditions suivantes :	2023-2024	2022-2023
1° l'objet de la divulgation ne relève de son mandat	0	0
2° la divulgation est effectuée à des fins personnelles et non d'intérêt public	0	0
3° l'objet de la divulgation met en cause le bien-fondé d'une politique ou d'un objectif de programme du gouvernement ou d'un organisme public;	0	0
4° l'objet de la divulgation met en cause l'efficacité, l'efficience ou le bien-fondé des stratégies, orientations et opérations liées à des activités d'investissement, de gestion de fonds ou de gestion de dettes de la Caisse de dépôt et placement du Québec et d'Investissement Québec	0	0
4.1° la divulgation concerne une contravention à une loi ou à un règlement à l'égard d'un processus d'adjudication, d'un processus d'attribution ou de l'exécution d'un contrat public visé au premier alinéa de l'article 20 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (chapitre A-33.2.1)	0	0
4.2° la divulgation relève du mandat de surveillance de l'inspecteur général prévu à l'article 57.1.8 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)	0	0
4.3° la divulgation concerne un manquement en matière d'éthique et de déontologie visé à la section I du chapitre III de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1)	0	0
5° la divulgation est frivole	0	0
Total	0	0



Université   
de Montréal  
et du monde.